

## **OEWG-14/15 : Coopération avec l'Organisation mondiale des douanes concernant le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises**

*Le Groupe de travail à composition non limitée*

1. *Prend note* du rapport sur l'état d'avancement des travaux de l'Organisation mondiale des douanes concernant le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises en ce qu'il se rapporte à la Convention de Bâle<sup>1</sup> ;

2. *Invite* les Parties et autres acteurs à communiquer des informations<sup>2</sup> au Secrétariat, d'ici au 30 septembre 2024, en vue de l'aider à élaborer des propositions visant à modifier le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises en ce qui concerne les types de déchets visés à l'alinéa a) du paragraphe 3 de la décision BC-14/9 qui n'ont pas encore fait l'objet d'une proposition.

---

<sup>1</sup> UNEP/CHW/OEWG.14/INF/37, annexe I.

<sup>2</sup> Tel qu'indiqué dans l'annexe II du document UNEP/CHW/OEWG.14/INF/37.